

Les Ribandeaux : Salle hall

Louis Chaigne **Club House de la Capitainerie**

Le Moulin des Landes **Harrys Samon**

Auguste Goichon **Halles de Saint-Hilaire**

* cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de Talmont-Saint-Hilaire, agissant au nom de la Commune, **d'une part**

et

Nom/Prénom du demandeur :

ou

Nom de l'Association :

N° de SIRET (si association) :

Adresse :

.....

N° de téléphone fixe :...../...../...../...../.....

Portable :...../...../...../...../.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Nature et Date de la manifestation/responsabilité civile

Date :

Nature de la Manifestation :

Horaire d'utilisation : de..... à

Nombre de personnes :

Entrée : gratuite Payante

Pour la salle des Ribandeaux *

- utilisation de la grande salle : oui non
- utilisation de la cuisine : oui non
- utilisation de la vaisselle : oui (si oui, nombre de couverts :) non
- nettoyage des locaux : oui non
- utilisation le lendemain : oui non

Montant total de la réservation :€

Date et heure de l'état des lieux (du lundi au vendredi, de 8H à 11H30 et de 14H à 16H30) :.....

l'utilisateur de la salle s'engage :

- à verser un acompte de 30 % dès la réservation de la salle, soit un montant de€ (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public)

- à verser une caution d'un montant de :€ (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public), au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (**à noter que les chèques ont désormais une durée de validité de 6 mois seulement**)

- à régler le solde, soit un montant de.....€ avant la remise des clefs (merci de s'adresser au service accueil de la mairie)

- à couvrir sa responsabilité civile (attestation d'assurance précisant le nom de la salle et les dates d'utilisation) : à fournir au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

- à se conformer au règlement d'utilisation de la salle.

(la réservation de la salle ne sera effective que lorsque tous les documents seront déposés en Mairie).

N° de téléphone du responsable des salles : 06.70.36.00.07 (du Lundi au Jeudi de 8h-12h et 14h-18h et vendredi de 8h-12h et 14h-17h)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES

Article 1 - Objet

le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des salles municipales gérées par la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE. Les utilisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions arrêtées aux articles ci-après.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs appliqués de location des salles sont fixés par le Conseil Municipal et seront ceux en vigueur à la date de signature du contrat et s'entendent T.V.A comprise.

Article 3 – Réservation - Acompte - Caution - Paiement - Annulation

- **Réservation** : une convention d'utilisation de la salle est établie entre la Commune et l'utilisateur. Les réservations seront limitées à 24 mois et aucune pré-réservation ne sera prise en compte.
- **Acompte, Caution et paiement** : un acompte de 30% du montant total sera demandé lors de la réservation de la Salle (montant indiqué sur le contrat). Cet acompte sera encaissé et payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et restera acquis à la municipalité même en cas de désistement. Une caution sera également demandée par chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (montant indiqué sur le contrat et variable suivant la salle utilisée). Elle ne sera pas encaissée (sauf si dégâts jugés trop importants) et sera remise après état des lieux de la salle. Le reste dû de la somme totale de la réservation sera également exigé avant la remise des clefs (dans ce dernier cas, s'adresser au service accueil de la mairie).
- **Annulation** :
 - **Par l'occupant** : En cas de force majeure et sur production d'un justificatif, l'acompte pourra être restitué
 - **Par la Commune** : En cas de force majeure (Ex : Elections...) et sans contrepartie financière, la mairie se réserve le droit d'annuler la réservation.

Article 4 - Remise des clés et état des lieux

La remise des clefs (**clefs : dont il est strictement interdit de faire un double**) s'effectuera en présence du responsable des salles municipales ou de son représentant qui aura fixé le rendez-vous au préalable avec l'utilisateur. Il sera procédé à un état des lieux intérieur et extérieur avant chaque utilisation et cet état des lieux devra être établi de manière contradictoire. Tout matériel manquant ou cassé devra être consigné et facturé selon le barème en vigueur fixé par délibération . Toute détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur déclaré. La liste du matériel mis à disposition sera vérifiée et signée par les deux parties.

Article 5 - Assurances - Responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers (attestation à fournir au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation) ; la garantie devra également porter sur le recours du propriétaire, des voisins et des tiers pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions et de l'action des eaux. L'utilisateur répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, aux aires de stationnement, à l'environnement, aux installations et matériels mis à sa disposition.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur, ainsi que sur les objets et vêtements déposés aux vestiaires, de même que sur les vols ou perte de biens appartenant aux invités.

Article 6 – Horaires d'utilisation - Nuisances – Respect des riverains

A l'approche de minuit, moduler la sonorisation et maintenir les fenêtres et portes fermées. L'heure limite d'utilisation est fixée à 2 heures du matin (sauf dérogation exceptionnelle éventuellement accordée par le Maire sur demande préalable écrite). L'utilisateur devra également veiller à ce que les règles de stationnement soient respectées, notamment pour le Club House. A l'exception de la salle des Ribandeaux, les autres salles sont proches des lieux d'habitation, cette situation justifie que soient prises par les utilisateurs les précautions élémentaires destinées à respecter le repos nocturne du voisinage.

A l'issue de la réunion ou de la manifestation, l'utilisateur devra veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes et toutes les portes fermées. Les horaires annoncés par l'utilisateur de la salle au moment de la réservation devront être respectés.

Article 7 - Sécurité - Secours

L'organisateur, signataire de la convention, devra pour des raisons de sécurité respecter scrupuleusement le nombre de personnes présentes dans la salle, qui ne devra en aucun cas dépasser la capacité maximale autorisée de celle ci à savoir :

- **Salle des Ribandeaux** : 488 personnes
- **Salle Louis Chaigne** : 200 personnes
- **Club House** : au rez-de-chaussée 97 personnes debout ou 78 personnes assises (avec installation de tables)
et la mezzanine 39 personnes debout ou 19 personnes assises

- L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.
- Il est strictement interdit de coucher dans les salles et annexes.
- Le demandeur s'engage à vérifier qu'aucune table ou matériel n'obstrue les issues de secours.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- L'utilisation de barbecue est strictement interdite pour des raisons de sécurité mais aussi afin de respecter le voisinage.
- Les normes de puissance électrique doivent être respectées afin d'éviter les risques d'incendie.
- Il est interdit de cuisiner (gaufres, crêpes...) en dehors des lieux prévus à cet effet afin de ne pas provoquer de dépôts gras sur les murs et plafonds et risquer de déclencher les détecteurs incendie.
- L'utilisateur reconnaît, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront en aucun cas être condamnées et fermées à clé.
- L'utilisateur devra veiller à ce que les voies d'accès à la salle soient parfaitement dégagées afin de permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- L'entrée des animaux est interdite.
 - **Salle du Moulin des Landes** : l'accès à la cour mitoyenne au logement est strictement interdit, sauf urgence car accès réservé uniquement comme sortie de secours.

Article 8 – Nettoyage des salles- Cuisine

- **Salle des Ribandeaux** : La salle, cuisine et ses annexes devront être rendues propres, le matériel (tables et chaises) rangé et nettoyé selon les directives affichées sur les lieux. Le nettoyage des sols et des sanitaires sera effectué par le gestionnaire municipal de la salle. Pour ne pas entraver le bon fonctionnement des machines employées pour le nettoyage des sols, il est strictement interdit d'y répandre talc, savon, etc...
- **Salles Louis Chaigne, le Moulin des Landes, les Halles de Saint-Hilaire et Club House** : La salle et ses annexes devront être rendues propres. Toutefois, le nettoyage des sanitaires et des sols pourra être effectué soit par l'utilisateur lui-même ou le gestionnaire municipal des salles et dans ce cas, un forfait nettoyage sera facturé à l'utilisateur. Ce dernier devra également remettre le mobilier dans sa disposition initiale. **Pour le Club House, il est strictement interdit de cuisiner dans l'enceinte. Pour la**

salle Louis Chaigne, les utilisateurs devront également veiller à ne pas retirer les grilles de la cuisine afin d'éviter que l'évier se bouche.

Autres salles : La salle et ses annexes devront être rendues propres , le nettoyage des sanitaires et des sols seront effectués par l'utilisateur.

Pour chaque salle : les poubelles seront vidées et tous déchets et emballages vides ainsi que les bouteilles en verre devront être déposés et triés dans les containers prévus à cet effet .

Article 9 – Vaisselle – conditions d'utilisation (selon équipement de la salle)

La vaisselle pourra être mise à disposition gratuitement pour les utilisateurs mais elle devra être rendue lavée, nettoyée et en bon état. En cas de casse, de détérioration ou de perte, celle-ci sera soumise à facturation. Un inventaire sera effectué entre l'utilisateur et le responsable de la salle la veille de la manifestation. L'utilisation de fontaine à eau, champagne, chocolat... est autorisée MAIS exclusivement sur le carrelage et NON sur le parquet.

Article 10 - Décoration

Clous, vis, punaises, agrafes et plus généralement tout ce qui pourrait engendrer une détérioration du support sont interdits. Les petits confettis sont également totalement proscrits. Après chaque manifestation, la décoration devra être enlevée au plus vite et dans son intégralité (y compris les morceaux de ruban adhésif). Les bougies sur tables peuvent être autorisées sous réserve d'utilisation d'un support sécurisé.

Article 11 - Environnement

La pelouse et les fleurs ne devront pas être dégradées. Tous les détritrus devront être ramassés. Les véhicules devront être stationnés sur le parking.

Article 12 - Conditions d'utilisation

Les occupants devront désigner un responsable chargé de faire appliquer l'ensemble de ces consignes. Il sera l'interlocuteur privilégié du gestionnaire municipal des salles. La responsabilité du matériel manquant ou détérioré incombera exclusivement à la personne déclarée sur la demande de réservation de la salle, particulier ou association. En cas d'infraction grave au présent règlement, le Maire de Talmont-Saint-Hilaire se réserve le droit de prendre des dispositions appropriées voire des poursuites judiciaires. Le trésorier principal poursuivra indépendamment de l'exécution des sanctions prononcées, et procédera au recouvrement des frais et dettes contractées.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS

Article 13 - Débit de boissons

L'introduction de boissons alcoolisées devra se faire selon la législation en vigueur.
L'utilisateur devra accomplir les formalités pour l'ouverture d'un débit de boissons auprès de la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire au minimum 15 jours avant la manifestation.
Il devra s'engager à respecter le Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ou le tabagisme.
La législation relative aux mineurs devra être respectée.

Article 14 – Divers

Le Maire ou son représentant, ont en tout temps accès aux locaux concédés.
La sous location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.
Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur.
Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles ci-joint et en accepte les conditions.

Date :

Nom -prénom du signataire

Date :

Nom – Prénom et signature de l'utilisateur

Signature et cachet de la Mairie

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Accord

Non Accordé

- Observations éventuelles :